

# COMPTE-RENDU

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux le 25 juillet à vingt heures et quinze minutes les membres du conseil municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du quinze mars deux mille vingt se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 21 juillet 2022, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. le Maire.

### Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. MAINGUY Julien, M. VIART Benoit, M. LAIGLE Sylvain, M. AGENAIS Éric, M. THEBAULT Guillaume, M. LE YANNOU François, M. RIVIERE Arnaud.

**Ont donné procuration à :** M. MORIN Johann donne pouvoir à M. MAINGUY Julien, Mme BENOIT WARTEL Béatrice donne pouvoir à M. RIVIERE Arnaud.

**Étaient absents excusés :** M. ROBIN Patrick, M. LAUTRAIT John, Mme FICQUET TRAMONI Annonciade, M. AUVRET Miguel, M. MALLET Jérémy.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la fixation du quorum du Conseil Municipal au tiers des membres présents est en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022. Le quorum est donc atteint.

M. RIVIERE Arnaud a été désigné secrétaire de séance.

Ouverture de séance à 20h20.

### **01.07.2022 - Compte Rendu du CM du 13/06/2022**

Vu le Compte rendu du Conseil Municipal du 13/06//2022

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire à main levée, le conseil municipal,

- VALIDE le compte-rendu de la séance du 13/06/2022.

VOTE 09  
Pour 09  
Contre 0  
Abstention 0

### **02.07.2022 - Création d'un emploi permanent pour un poste d'adjoint technique territorial – Cantine – Ménage**

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité

et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

### → Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-8 6°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget principal de la Commune adopté par délibération n°04-04-2022 du 11 avril 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la nécessité d'assurer les missions liées à la gestion de la cantine et du ménage, et par alternance les missions liées à la garderie,

En conséquence, le Maire propose la création **d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet 23H20 (23.34/35<sup>ème</sup>)** pour exercer les fonctions d'agent polyvalent (cantine, ménage, garderie) **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade de d'adjoint technique territorial.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 6° du code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **2 ans et 4 jours** compte tenu de la difficulté de recrutement sur ce poste de titulaires de la fonction publique, liées au planning qui génère des coupures journalières dues à la nature du poste et à la polyvalence du poste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration, de l'enfance, de l'entretien des locaux.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par une future délibération sera applicable.

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire à main levée, le conseil municipal, décide,

- D'ADOPTER la proposition du Maire
- DE MODIFIER le tableau des emplois
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

- QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Pour copie conforme,  
Le Maire,

VOTE 09  
Pour 09  
Contre 0  
Abstention 0

### **03.07.2022 - Création d'un emploi permanent pour un poste d'adjoint technique territorial – Cantine – Garderie**

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

#### **→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-8 6°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget principal de la Commune adopté par délibération n°04-04-2022 du 11 avril 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la nécessité d'assurer les missions liées à la gestion de la cantine et de la garderie, et par alternance les missions liées au ménage,

En conséquence, le Maire propose la création **d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet 23H20 (23.34/35<sup>ème</sup>)** pour exercer les fonctions d'agent polyvalent (cantine, garderie, ménage) **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade de d'adjoint technique territorial.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 6° du code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **3 ans** compte tenu de la difficulté de recrutement sur ce poste de titulaires de la fonction publique, liées au planning qui génère des coupures journalières dues à la nature du poste et à la polyvalence du poste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration, de l'enfance, de l'entretien des locaux.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par une future délibération sera applicable.

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire à main levée, le conseil municipal, décide,

- D'ADOPTER la proposition du Maire
- DE MODIFIER le tableau des emplois
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
- QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

VOTE 09  
Pour 09  
Contre 0  
Abstention 0

#### **04.07.2022 Création d'un emploi permanent pour un poste d'adjoint technique territorial – Surveillance cantine – cour de l'école – ménage.**

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

**→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-8 6°,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le budget principal de la Commune adopté par délibération n°04-04-2022 du 11 avril 2022,  
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la nécessité d'assurer les missions liées à la gestion de la cantine, de la surveillance de cour et du ménage,

En conséquence, le Maire propose la création **d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet 13H00 (13/35<sup>ème</sup>)** pour exercer les fonctions d'agent polyvalent (cantine, surveillance de cour, ménage) **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade de d'adjoint technique territorial.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 6° du code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **1 an** compte tenu de la difficulté de recrutement sur ce poste de titulaires de la fonction publique, liées au planning qui génère des coupures journalières dues à la nature du poste et à la polyvalence du poste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance, de l'entretien des locaux.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.  
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par une future délibération sera applicable.

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire à main levée, le conseil municipal,

- D'ADOPTER la proposition du Maire
- DE MODIFIER le tableau des emplois
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
- QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

VOTE 09  
Pour 09  
Contre 0  
Abstention 0

## **05.07.2022 Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique) pour un poste d'adjoint technique territorial – temps scolaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort à l'Auxiliaire de Vie Scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de **3H33 (3.54/35<sup>ème</sup>)** et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour l'année scolaire 2022-2023 c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 07 juillet 2023, suite à un accroissement temporaire d'activité du service scolaire.

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire à main levée, le conseil municipal,

- DE CREER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de renfort à l'Auxiliaire de vie scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 3H33 (3.54/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour l'année scolaire 2022-2023, c'est-à-dire jusqu'au 07 juillet 2023.
  
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2022 de la Commune.

VOTE 09  
Pour 09  
Contre 0  
Abstention 0

## **06.07.2022 Validation du tableau des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu de Code Général de la fonction publique,  
Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des nécessités de services, d'assurer une continuité de fonctionnement des services cantine, garderie, entretien des locaux, il convient de créer des emplois correspondants.

➔ **Le Maire propose à l'assemblée, comme validé par les précédentes délibérations :**

- La création d'un emploi permanent de catégorie C d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 23 h 20 (23.24/35<sup>ème</sup>) (cantine - ménage)
- La création d'un emploi permanent de catégorie C d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 23 h 20 (23.24/35<sup>ème</sup>) (cantine - garderie)
- La création d'un emploi permanent de catégorie C d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 13 h 00 (13.00/35<sup>ème</sup>) (cantine, surveillance de cour, ménage)
- La création d'un emploi non permanent de catégorie C d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 3 h 33 (3.54/35<sup>ème</sup>) (renfort AVS)

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire à main levée, le conseil municipal, décide,

- d'ADOPTER la proposition du Maire,
- de MODIFIER le tableau des emplois à compter du 25 juillet 2022, annexé à la présente délibération.
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

VOTE 09  
Pour 09  
Contre 0  
Abstention 0

**ANNEXE 1 - Délibération n°06.07.2022 - Tableau des effectifs - COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS**  
**Au 25 JUILLET 2022**

Catégorie (A, B, C)	Délibération	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC .../35è	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus	
					Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel - indiquer le %)	Depuis quelle date ?	Motifs exemple (recrutement en cours, disponibilité...)
<b>Service Administratif</b>									
B	n°04.09.2020 du 14/12/2020	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe emploi permanent	T.C.	Secrétaire de mairie				avr-19	Disponibilité
C	n°03.09.2020 du 14/12/2020	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe emploi permanent	T.C.	Secrétaire de mairie					recrutement en cours
<b>Service Scolaire et Périscolaire</b>									
C	n°05.02.2020 du 25/05/2020	Adjoint d'animation emploi permanent	TNC 10/35 <sup>ème</sup>	Responsable de la bibliothèque	CDI	F	TNC 10/35 <sup>ème</sup>		
C	n°02.07.2022 du 25/07/2022	Adjoint technique territorial emploi permanent	TNC 23,34/35 <sup>ème</sup>	Agent polyvalent cantine - ménage	C	F	TNC 23,34/35 <sup>ème</sup>		
C	n°03.07.2022 du 25/07/2022	Adjoint technique territorial emploi permanent	TNC 23,34/35 <sup>ème</sup>	Agent polyvalent cantine - garderie	C	F	TNC 23,34/35 <sup>ème</sup>		
C	n°04.07.2022 du 25/07/2022	Adjoint technique territorial emploi permanent	TNC 13,00/35 <sup>ème</sup>	Agent polyvalent cantine - cour - ménage	C	F	TNC 13,00/35 <sup>ème</sup>		
C	n°2013-0044 du 08/01/2013	Adjoint technique territorial emploi permanent	TNC 30,71/35 <sup>ème</sup>	ATSEM	T	F	TNC 30,71/35 <sup>ème</sup>		
C	n°2015-0052 du 09/12/2015	Adjoint technique territorial emploi permanent	TNC 30,71/35 <sup>ème</sup>	ATSEM	T	F	TNC 30,71/35 <sup>ème</sup>		
C	n°07.02.2020 du 12/03/2020	Adjoint technique territorial emploi permanent	TNC 19,50/35 <sup>ème</sup>	Agent polyvalent garderie matin ménage prépartition cantine	T	F	TNC 19,50/35 <sup>ème</sup>		
C	n°08.02.2020 du 12/03/2020	Adjoint technique territorial emploi permanent	TNC 11,00/35 <sup>ème</sup>	Agent polyvalent surveillance cour - location salle	C	F	TNC 11,00/35 <sup>ème</sup>		
C	n°05.07.2022 du 25/07/2022	Adjoint technique territorial emploi non permanent	TNC 3,54/35 <sup>ème</sup>	Renfort A.V.S.	C	F	TNC 3,54/35 <sup>ème</sup>		
<b>Service technique</b>									
C	n°06.09.2020 du 14/12/2020	Adjoint technique emploi permanent	TC	Agent d'entretien polyvalent	C	M	TC		



## **07.07.2022 Validation du règlement intérieur de la cantine / garderie 2022-2023.**

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau règlement intérieur de la cantine/garderie municipale pour l'année scolaire 2022/2023.

Il régit le fonctionnement de la cantine municipale et de la garderie de l'école « Les petits Capellos ». Celui-ci est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire à main levée, le conseil municipal,

- VALIDE le règlement intérieur de la cantine/garderie municipale pour l'année scolaire 2022/2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE 09  
Pour 09  
Contre 0  
Abstention 0

## **08.07.2022 – Vente terrain BLIN – Rectification délibération n°13.05.2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°13.05.2022, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°1323 et 1324.

Il y a lieu de rectifier le prix d'acquisition et les surfaces des parcelles indiqués sur la délibération n°13.05.2022.

Aussi, M. le Maire propose l'acquisition des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section B n°1323 d'une superficie de 1 110m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section B n°1324 d'une superficie de 99m<sup>2</sup>

Appartenant à Mme BLIN Marianne, domiciliée 18, rue Guimard à GUILLAC (56800).

L'objectif est d'y stocker du matériel relatif à l'assainissement. Ce bien sera donc acquis sur le Budget Assainissement.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ce bien au prix de 27 000.00 €. Les frais de notaires ainsi que les dépendants seront à la charge de la commune.

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** l'inscription au budget « assainissement » du montant nécessaire à l'acquisition,

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire à main levée, le conseil municipal :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°1323 d'une superficie de 1 110 m<sup>2</sup> et B n°1324 d'une superficie de 99 m<sup>2</sup> appartenant à Mme BLIN Marianne, domiciliée 18, rue Guimard à GUILLAC (56800), au prix de 27 000.00 €.
- APPROUVE la prise en charge par la commune pour la part qui lui incombe les frais d'établissement de l'acte notarié à intervenir ainsi que les frais et honoraires divers ouvrant droit à taxation aux dépens de la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE 09  
Pour 09  
Contre 0  
Abstention 0

### **09.07.2022 – PLUi Communauté de Communes de la Bretagne Romantique : Présentation du COPIIL PLUi sur la Commune.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état d'avancement du P.L.U.i.  
Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.  
Il s'agit d'une simple information. Le débat se poursuivra lors des prochains conseils municipaux.  
Il n'y a pas de vote sur cette délibération.

### **10.07.2022 – Présentation du projet de l'Opération d'Aménagement Programmée n°1.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Opération d'Aménagement Programmée n°1.  
Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.  
Il s'agit d'une simple information. Le débat se poursuivra lors des prochains conseils municipaux.  
Il n'y a pas de vote sur cette délibération.

La séance est levée à 22H40.

Le Maire,  
Benoit VIART.

Le secrétaire de Séance  
Arnaud RIVIÈRE.

## CR du Conseil Municipal du 25/07/2022

M. VIART Benoit, Maire	M. RIVIERE Arnaud, secrétaire de séance.
------------------------	--